

REGLEMENTS ET CONDITIONS D'UTILISATION DU JOURNAL DES APPELS D'OFFRES

AU 1^{ER} JANVIER 2026

a. Modalités et disponibilités

1. Le journal des appels d'offres (ci-après : Journal des appels d'offres) est disponible pour les clients, (ci-après : le Client) tous les jours ouvrables et le samedi de 7h à 22h.

b. Conditions d'émission des offres

2. Seules les offres reçues par INFORMEX, entre 7h et 22h, seront prises en compte.
3. Les véhicules sont placés en demande d'appels d'offres, dans le journal des appels d'offres, par le propriétaire du véhicule sinistré ou par celui qui est subrogé dans ses droits ou par leur mandataire, **seul responsable** (ci-après : le Vendeur). INFORMEX diffuse à la demande du Vendeur les renseignements concernant les véhicules tels que le Vendeur les lui a communiqués. INFORMEX recueille et transmet les offres au Vendeur telles qu'elles lui sont parvenues.
4. Les renseignements fournis, en particulier les caractéristiques des véhicules ainsi que les photos éventuelles, sont transmis par le Vendeur à titre simplement indicatif et sous sa responsabilité et ne font l'objet d'aucune vérification par INFORMEX.
5. INFORMEX communique également les renseignements descriptifs départ usine (VIN). Dans la mesure où ces renseignements lui sont communiqués par les constructeurs, INFORMEX ne vérifie pas et n'est pas en mesure de vérifier que les renseignements descriptifs départ usine sont toujours exacts pour le véhicule concerné.
6. INFORMEX communique également les renseignements descriptifs relatifs à l'immatriculation des véhicules en Belgique (DIV). INFORMEX ne vérifie pas et n'est pas en mesure de vérifier que les renseignements immatriculations sont toujours exacts pour le véhicule concerné.
7. INFORMEX décline donc toute responsabilité quant aux indications, renseignements et photos figurant dans le journal des appels d'offres. Il appartient à celui qui désire faire offre (ci-après : l'Offrant) de les vérifier avant de remettre une offre. En aucun cas l'Offrant ne pourra invoquer des erreurs d'appréciation pour les offres rentrées chez INFORMEX sans examen préalable du véhicule sur place.
L'offrant remet toujours une offre pour le véhicule en l'état au moment de la mise en appel d'offres dans le journal des appels d'offres.
8. Les véhicules sont placés en demande d'appel d'offres, pendant une période déterminée qui prend fin à la date affichée dans le journal des appels d'offres (ci-après : la date d'expiration). Seules les offres reçues par INFORMEX au plus tard à 22h le jour de la date d'expiration seront transmises au Vendeur du véhicule (sous réserve de ce qui est précisé au point 15 ci-après).
9. Tout appel d'offres précise une durée de validité (ci-après : la date de validité) de 20 jours après la date d'expiration.
10. L'offre engage l'Offrant pendant toute cette durée. L'acceptation de l'offre lie définitivement l'Offrant.
11. En cas de non-respect d'une offre acceptée, le Vendeur pourra prendre toute mesure afin de contraindre l'Offrant à exécuter son engagement. L'Offrant s'expose en outre à ce qu'il ne soit plus réservé suite aux offres qu'il introduira ultérieurement.

**REGLEMENTS ET CONDITIONS D'UTILISATION
DU JOURNAL DES APPELS D'OFFRES**

AU 1^{ER} JANVIER 2026

c. Comment remettre une offre

12. Lorsque l’Offrant encode 2 offres, il souhaite que :

- l’offre encodée dans la zone “OFFRE MARGE” ne soit prise en compte que lorsque le régime de vente du véhicule, déterminé par l’expert, est “A LA MARGE” (véhicule particulier),
- l’offre encodée dans la zone “OFFRE” ne soit prise en compte que lorsque le régime de vente du véhicule, déterminé par l’expert, est “NON A LA MARGE” (véhicule assujetti).

13. Lorsque l’Offrant n’encode qu’une seule offre dans la zone “OFFRE MARGE” :

- il souhaite que son offre ne soit prise en compte uniquement lorsque le régime de vente du véhicule, déterminé par l’expert, est à la “MARGE” (véhicule particulier).

14. Lorsque l’Offrant n’encode qu’une seule offre dans la zone “OFFRE” :

- il souhaite que son offre soit toujours prise en compte, aussi bien lorsque le régime de vente du véhicule, déterminé par l’expert, est “A LA MARGE” (véhicule particulier), que “NON A LA MARGE” (véhicule assujetti).

15. Si un problème se pose, il est possible d’indiquer un des codes commentaires suivants :

Code 01 :	Véhicule en cours de réparation
Code 02 :	Accès refusé
Code 03 :	Véhicule non visible
Code 04 :	Véhicule déjà vendu

Immédiatement prévenu, le Vendeur pourra prendre les dispositions utiles et la remarque figurera dans le tableau des offres reçues par le Vendeur et la compagnie.

**REGLEMENTS ET CONDITIONS D'UTILISATION
DU JOURNAL DES APPELS D'OFFRES**

AU 1^{ER} JANVIER 2026

d. Choix de l'offre

16. Le Vendeur est toujours libre de déterminer parmi les offres qu'il reçoit celle qui lui paraît la plus avantageuse. Il pourra prendre en considération non seulement le prix offert mais également et notamment, le sérieux de l'offre, la solvabilité de l'Offrant et la suite réservée par ce dernier aux offres antérieures qui ont été acceptées. Le Vendeur est donc en droit d'écartier une offre, même plus élevée quant au prix, si, à son estime, une offre inférieure est plus avantageuse en considération de tous les critères qui déterminent son choix.
17. INFORMEX se limite à faire suivre les offres reçues et n'intervient en rien dans le processus de décision. INFORMEX ne pourra donc en aucun cas être tenu pour responsable des choix effectués par les Vendeurs sur base des offres qui leur seront transmises.

e. Le système de paiement

18. INFORMEX indique à l'Offrant dès le départ de l'appel d'offres dans le journal des appels d'offres que la procédure de paiement du véhicule via INFORMEX est applicable et ce en fonction du choix du Vendeur.
19. Lorsque Le Vendeur fixe son choix sur une offre et que suivant les éléments à sa disposition il décide d'appliquer la procédure de paiement du véhicule via INFORMEX, l'Offrant est tenu par son offre de respecter cette procédure.

f. Services

20. DIV :

Renseignements descriptifs du véhicule reprenant certaines données techniques du véhicule lors de son immatriculation.

21. VIN :

Renseignements descriptifs du véhicule départ usine.

22. Photos :

Album de maximum 20 photos communiqué par le Vendeur.

23. Le message "offre gagnante" :

Notification précisant à l'Offrant, qu'il a remis l'offre la plus élevée.

**REGLEMENTS ET CONDITIONS D'UTILISATION
DU JOURNAL DES APPELS D'OFFRES**

AU 1^{ER} JANVIER 2026

g. Suspension

24. INFORMEX se réserve le droit de suspendre l'accès aux services pour des raisons de maintenance, de pannes ou de toute autre nécessité technique.
25. INFORMEX se réserve le droit de suspendre l'accès au journal des appels d'offres pour tout renseignement incorrect mentionné lors de l'inscription et qui pourrait nuire au bon fonctionnement du journal des appels d'offres et à ses finalités.

h. Divers

26. INFORMEX est propriétaire d'un ensemble de droits intellectuels relatifs aux bases de données, aux logiciels qui les mettent en œuvre ou qui servent aux échanges entre parties. Ces droits portent tant sur les logiciels que sur les contenus des bases de données. Le Client s'engage à ne rien faire qui puisse porter atteinte aux droits d'INFORMEX. En particulier, il s'engage à ne pas copier, reproduire, diffuser, modifier les logiciels, données, photos, etc... pendant la durée de l'appel d'offres, utilisés par INFORMEX ou accessibles sur son site pour quelque motif que ce soit hormis l'utilisation des services d'INFORMEX. Toute infraction entraînera l'arrêt des services d'INFORMEX.
27. INFORMEX se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales d'utilisation du journal des appels d'offres à tout moment et notamment pour les adapter aux modifications des services proposés à la clientèle ou à l'évolution des techniques ou de la législation. La modification des conditions fait l'objet d'un avis dans le journal des appels d'offres comportant le texte des nouvelles conditions. En cas de modification, les nouvelles conditions prennent effet à la date indiquée dans l'avis. Le Client qui refuse les nouvelles conditions est en droit de mettre fin sans indemnité au contrat avec INFORMEX à condition de notifier sa décision à INFORMEX dans les vingt jours qui suivent la publication des nouvelles conditions dans le journal des appels d'offres.
28. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.